



ARRETE

**Portant restriction provisoire de la circulation des
véhicules et des piétons**

**Avenue Gaston Boissier
Au droit du n°2,**

N°AR01_2023_0178

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réparation de chambre télécom entrepris par la société **FGC 72, route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, pour le compte d'ORANGE**, il est nécessaire de restreindre provisoirement la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Avenue Gaston Boissier, au droit du n°2 ;
La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte ;

Du 29 mai 2023 au 09 juin 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Circulation des véhicules restreinte au droit du chantier et maintenue en double sens, en toutes circonstances, en toute sécurité et au besoin, régulée par alternat manuel ou feux ;**
- **Cheminement des piétons dévié sur le trottoir d'en face, au droit du chantier et sécurisé en toutes circonstances ;**
- **Vitesse limitée à 20km/h au droit du chantier ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

- Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
- Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Responsable en charge de l'Espace Public.
- Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
 - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
 - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
 - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
 - Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
 - Services Techniques de la ville de Chaville.
 - FGC 72, route de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS ;
 - ORANGE ;
 - Services Techniques de la Ville de Viroflay (pour information) ;

Fait à Chaville, le 17 mai 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 25/05/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 30 mai 2023